

heur pour l'Eglise et la société civile, 101, 102.—La restauration de sa philosophie, entreprise en ces derniers temps, sera très profitable : à la formation de la jeunesse, surtout ecclésiastique, 125 ; à la conversion des hommes qui s'éloignent de la foi sous prétexte de science, 103, 104 ; à la conservation de la paix domestique et sociale, 104 ; au progrès des autres sciences humaines, 104, 105, même des sciences physiques, 105, 106.—Exhortation aux Evêques de remettre en vigueur et de propager ses doctrines philosophiques, 106, 107.—Les Evêques, &c. &c. &c. demandent au Pape de le déclarer patron des écoles catholiques, 330, 331.—Il est le plus parfait modèle que, dans la culture de la science, les catholiques puissent se proposer, à cause de sa vaste doctrine, de l'accord de la raison et de la foi dans ses écrits, de sa sainteté, 331, 332, 333.—Pourquoi Léon XIII le déclare patron des études dans les écoles catholiques, 333, 334, 335.—Nouvelles leçons du second nocturne de son office, 451.

Translation.—Les sept offices de la Passion et celui de la sainte Famille peuvent être transférés au premier jour libre, en cas d'empêchement, 109.—Quand une fête patronale est transférée, sa solennité ne l'est pas, 351.—Une fête patronale transférée au-delà de son octave perd tout droit à son octave 351 ; et s'il s'écoule moins de huit jours entre le jour propre et celui de la translation, les jours d'intervalle sont perdus pour l'octave, 351.

Tribunal civil.—Immunités des personnes ecclésiastiques, 218, 223, 424.

Thuribe (saint).—Office, double-mineur, fixé au 23 mars, 109.

U

Union.—Entre le Pape et les Evêques, avantage de l'Eglise et de la société, 14.—Entre l'Evêque et ses prêtres, consolation du cœur et force pour le bien, 17, 18.

Ursule et compagnes [saintes].—Office élevé au rite double-mineur, 109

V

Valérien (Saint).—Incendie désastreux, 236.—Quêtes pour les incendiés, 237, 257.—Prières publiques, 237.

Vicaires.—Retraite au Petit Séminaire de Sainte-Marie de Monnoir en 1879, 70.—Une seule vacance durant l'année, 228.—L'époque, comme la durée de cette vacance, est laissée à la décision